



Héritage et donation non recue

Par **Carole PREVOST**, le **31/10/2018 à 18:49**

Bonsoir,

Suite au décès de ma grand mère, lors de l'ouverture du dossier chez le notaire en présence des descendants directs, le notaire a posé la question "votre mère a-t-elle fait des donations de son vivant à ses petits enfants ?".

Ce à quoi la réponse de l'un des héritiers a été négative, alors qu'il y a eu donation à tous ses petits enfants, sauf un. Les autres héritiers se sont tués... J'ai effectivement été écartée des bénéficiaires, alors que je suis l'aînée des petits enfants.

Pourquoi cette question du notaire ?

Quel avantage de répondre par la négative ?

Y a-t-il possibilité de recevoir ma part, après coup, en la déduisant de l'héritage ?

Merci par avance pour votre réponse.

Cdt

Par **youris**, le **31/10/2018 à 20:03**

bonjour,

je suppose que la question s'adressait aux enfants de votre grand mère.

les héritiers de votre grand sont ses enfants et non ses petits enfants.

cela signifie que vous n'avez aucune part dans la succession de votre grand-mère et que vous ne pouvez rien réclamer.

le notaire pose la question parce que les donations peuvent être rapportables à la succession du défunt et éventuellement réductibles.

je suppose que ces donations n'ont pas été faites devant notaire.

en répondant par la négative, cela évite de rapporter les donations à l'actif de la succession.

salutations

Par **Visiteur**, le **31/10/2018 à 20:40**

Bonjour

S'agit-il de donations officielles, par enregistrement ou devant un notaire ?